



## DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Accusé de réception en préfecture  
062-266200401-20241015-2024-1510-CCASE-AU

Date de télétransmission: 17/10/2024

Numéro de l'acte: 7024/1510-  
Date de réception en préfecture: 17/10/2024  
CCASEM

Nature de l'acte: Décision

Matière de l'acte: 9.1

### OBJET : 38 CITE BEAUSEJOUR A ARQUES – SIGNATURE D'UN BAIL

Le Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

VU,

- l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations de pouvoirs que les conseils d'administration des CCAS peuvent accorder à leur président,
- la délibération du conseil d'administration du CCAS du 24 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au président,
- location du logement situé au 38 cité Beauséjour à Arques

### DECIDE

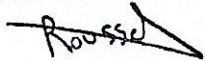
ARTICLE 1 : de signer un bail de location entre le C.C.A.S. et Monsieur FOVET Fabrice pour le logement situé au 38 cité Beauséjour à Arques à compter du 15 octobre 2024 – maison de type 1 - le montant du loyer au 1<sup>er</sup> octobre 2024 s'élève à 146.58 € et les charges à 152.92 € soit un total de 299.50 €/mois. Monsieur FOVET versera une caution d'un montant de 299.50 €.

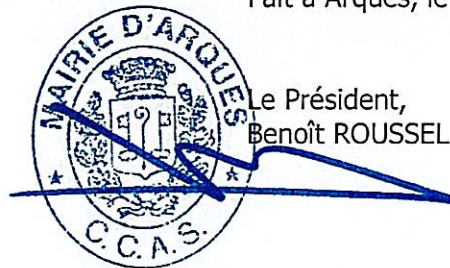
ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 15 octobre 2024

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 7...OCT...2024 et publication ou  
notification le .....1...7...OCT...2024  
Le Président du CCAS

  
Benoît ROUSSEL



Le Président,  
Benoît ROUSSEL